



COMMUNE DE PUGET-THENIERS

COMMUNIQUE DU MAIRE

DEGREVEMENTS POUR VACANCE DES LOCAUX

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques demandent à la commune la liste des locaux vacants.

Pour mémoire, un logement pour être vacant doit être non seulement inoccupé mais **entièrement dépourvu de meubles**.

Faute de cette déclaration avant le 31 janvier, aucune réclamation ne sera plus acceptée par les services fiscaux pour toute l'année 2023 et la commune ne pourra plus fournir d'attestation de vacance des locaux en cours d'année.

Cette déclaration de vacance devra être envoyée en Mairie avec le nom et prénom du propriétaire, l'adresse exacte du bien, ses références cadastrales avec superficie et existence d'un étage ou non. (Imprimé à retirer en Mairie).